

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1044_AL_29E2_BOIS_D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 02 mai 2023 par laquelle la Mairie de Bois d'Amont domiciliée 90 rue de Nostang, 39220 BOIS D'AMONT, représentée par Monsieur le Maire, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 29^E2, au droit de la parcelle cadastrée section AS numéro 65, située 2972 rue du Vivier – Commune de BOIS D'AMONT en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 1^{er} août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 26 juillet 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B – C et D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 1^{er} août 2023

Visa, signature et cachet

*Vu pour accord
le maire
Michel Puyollet*



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement



Bois d'Amont le 2 mai 2023

Le maire de Bois d'Amont

à

ARD Saint-Claude

1 rue des Frères Lumière

39200 Saint-Claude

A l'attention de Monsieur Gudéfin Christophe

Objet : écoulement des eaux rue du Vivier

Monsieur,

Comme échangé lors de notre rencontre du 28 avril concernant le conflit qui oppose Mme Tallant et M. Keresztessy au sujet de l'écoulement des eaux, et dans un premier temps afin de définir la limite entre le domaine privé et public,

nous sollicitons un arrêté d'alignement avec la route départementale 29^{E2} au droit des parcelles cadastrées AS 255 et 65 situées 2942 et 2972 rue du Vivier, entre les points A et B notés sur le plan masse.

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le maire

Michel PUILLET

DEPARTEMENT

MAIRIE

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03-08-2023
ID : 039-223900010-20230803-ARR_2023_1044-AR

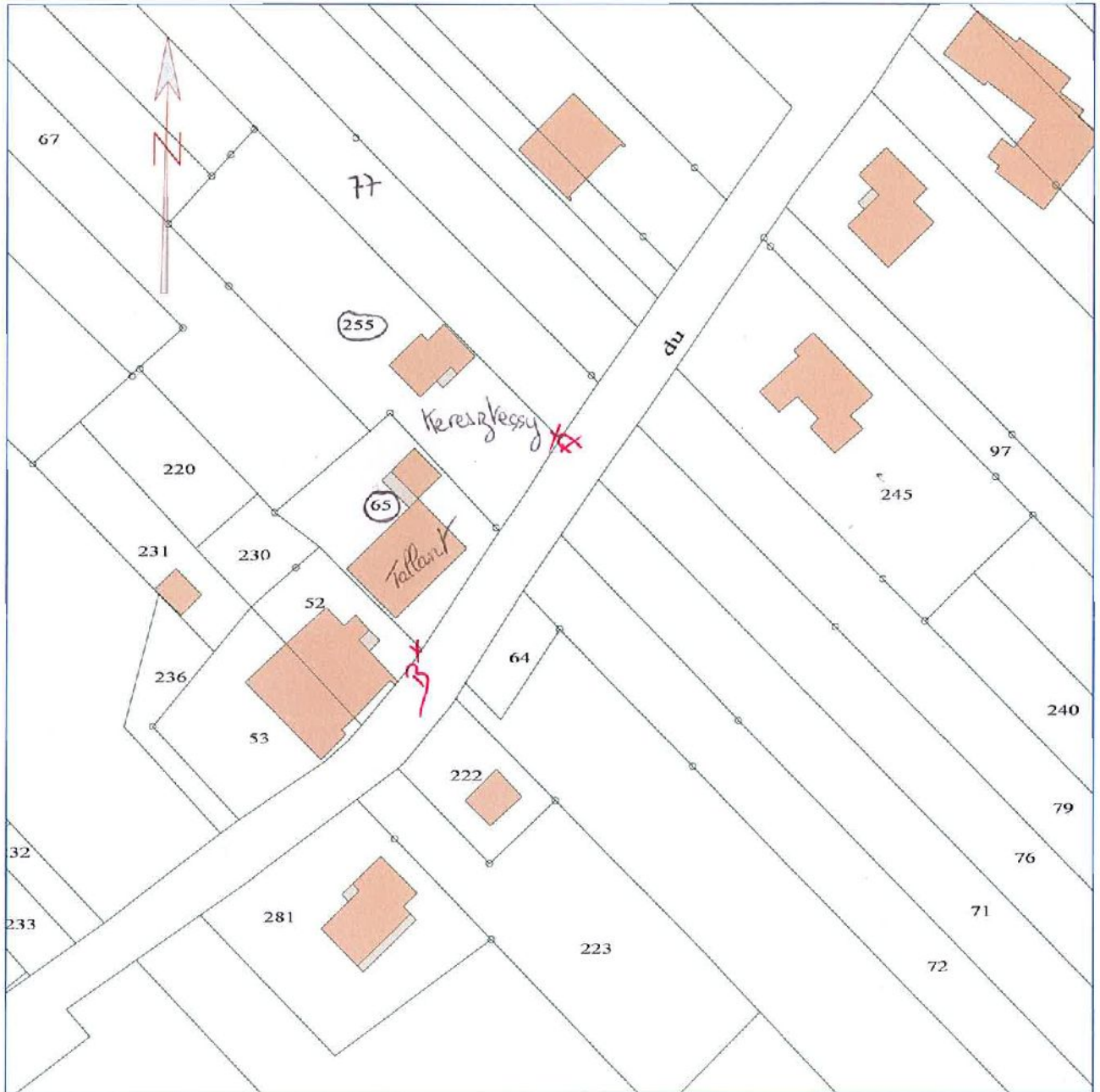
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

com-059-Bois d Amont

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:



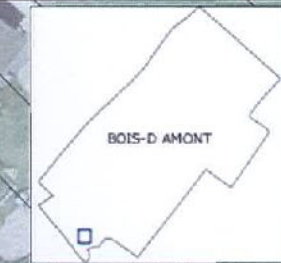
Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 02/05/2023
Signature



Légende

- T - Axe de voie
- AZ T - Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ T - Numéro de parcelle
- T - Flèche de renvoi
- Z - Limite de commune
- AZ T - Numéro de voie
- P - Cloture non mitoyenne
- P - Parcelle (contour pval)
- P - Limite de subdivision fiscale
- Z - Masque Département
- IGN - Vue aérienne (2020)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



RD 29e2
Commune de BOIS D'AMONT
"2972 Rue du Vivier"
PR 5+0.350

ALIGNEMENTS²LO
Parcelle n° AS 65

Ech 1/250

--- Limite parcellaire

▭ Parcelle AS 65 appartenant à "Mme THEVIER Maud" sujet à un alignement.

L'alignement de la parcelle "AS 65" est défini par une ligne ABCD, repérée en distance suivant les angles des bâtiments, des murs ainsi que du bord de chaussée.

A ●

B ●

